



BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF

EXERCICE 2023

TABLE DES MATIERES

1. Présentation générale du budget primitif du budget principal	3
2. La trajectoire financière du budget principal	5
2.1 Les indicateurs de gestion du budget principal	5
2.2 La dette du budget principal	6
3. La programmation pluriannuelle du budget principal	7
4. La section de fonctionnement du budget principal	8
4.1 Les recettes de fonctionnement du budget primitif	8
4.2 Les dépenses de fonctionnement du budget primitif	9
5. La section d'investissement du budget principal	12
5.1 Les dépenses d'investissement du budget primitif	12
5.2 Les recettes d'investissement du budget primitif	13
6. Focus avec consolidation budget principal et budgets annexes	15
Focus sur la dette	15
Focus sur les concours financiers	18
Focus sur la fiscalité	19
Focus sur les ressources humaines	23

1. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile, principe d'annualité budgétaire. Le budget primitif du budget principal est voté en Conseil de la Métropole.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »), dispose notamment en son article 181 l'abrogation, à partir du 1^{er} juillet, des articles L5218-4 à L5218-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette abrogation implique donc la suppression des dispositions relatives aux états spéciaux de territoire à compter de cette date.

Par ailleurs, les contextes géopolitique, économique et sanitaire demeurent incertain. L'envolée du coût des matières premières génère une hausse du prix des prestations, particulièrement dans le secteur de la collecte et du traitement des déchets. De même, dans les transports, la dynamique moins élevée des recettes d'exploitation par rapport à la croissance des dépenses entraîne un accompagnement accru du budget principal, malgré le constat d'une reprise certaine des recettes tarifaires.

Même s'il est vrai que cette inflation maintient à ce stade une certaine dynamique sur les recettes fiscales, l'incertitude prédomine pour 2023 et cette dynamique est en partie atténuée par la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 et par la conjoncture sociale et les mesures visant à garantir le pouvoir d'achat des agents.

Par conséquent, même si le soutien apporté par l'Etat dans le cadre du plan « Marseille en grand » va permettre la réalisation de plusieurs projets relevant de la politique de la Mobilité, les marges de manœuvre financière du budget principal demeurent toujours particulièrement contraintes et requièrent la poursuite des efforts de gestion déjà entamés.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section d'exploitation et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre. La section d'investissement présente les programmes d'investissements en cours.

Le budget primitif du budget principal prévoit un total de crédits :

- ✓ en section d'exploitation de 1 695 035 133,54 euros ;
- ✓ en section d'investissement de 604 727 894,64 euros.

Le contexte du budget principal de l'exercice 2023 s'insère dans le cadre du Pacte financier et fiscal adopté lors du Conseil de la Métropole du 15 décembre, avec les trois objectifs suivants :

- ✓ Inscrire durablement la Métropole dans une trajectoire financière soutenable,
- ✓ Renforcer le niveau de la solidarité financière de la Métropole envers ses communes,
- ✓ Trouver les moyens de réaliser le projet de transformation du territoire métropolitain, caractérisé par de nouvelles ambitions en matière d'investissement, le pacte prévoit ainsi un montant de 400 millions d'euros par an portés par le budget principal.

Le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023 est marqué par plusieurs éléments majeurs :

- ✓ Les dépenses sont contenues malgré les hausses des coûts des matières premières et des prestations ainsi que des coûts de personnel.
- ✓ Une progression des recettes fiscales avec la hausse des taux de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires permet de percevoir une recette supplémentaire de 15 millions d'euros ;
- ✓ L'inscription d'une dotation de solidarité communautaire au profit des communes membres à hauteur de 22 millions d'euros ;
- ✓ Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 27 M€ et la dotation aux amortissements nette est de 148 millions d'euros. Ainsi, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 175 millions d'euros ;
- ✓ Un programme pluriannuel d'investissement avec un volume de crédit de paiement de 400 millions d'euros en 2023 (incluant les avances remboursables et les titres de participations) ;
- ✓ Un remboursement de l'annuité de la dette de 172 millions d'euros (dépense) et la mobilisation d'un emprunt d'équilibre de 264 millions d'euros (recette).

2. LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL

2.1 LES INDICATEURS DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

Afin de mieux appréhender la trajectoire du budget principal, les indicateurs de gestion ont été recalculés afin que les données présentées pour le budget voté 2022 soient significatives et de pouvoir comparer l'année 2023 par rapport à 2022. Ainsi, les flux des ex-Etats spéciaux de territoire ont été intégrés, avec retraitement des doubles comptes.

Epargne de gestion courante	= recettes de gestion courante - dépenses de gestion courante (hors solde exceptionnel et financier et provisions réelles) => Capacité courante de financement de l'établissement hors politique d'endettement
Epargne de gestion	= Epargne de gestion courante + solde exceptionnel large => Capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement après prise en compte des éléments non liés à la gestion courante (résultat exceptionnel).
Epargne brute	= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement => Capacité d'autofinancement brute (CAF) de la section d'investissement
Epargne nette	= épargne brute - annuité en capital de la dette => Capacité d'autofinancement nette de la section d'investissement

En M€	Budget voté 2022 (*)	Budget Primitif 2023	Evolution BP 2023	
			en M€	en %
Recettes de gestion courante	1 689,54	1 687,74	-1,80	-0,11%
Dépenses de gestion courante	1 482,02	1 451,61	-30,40	-2,05%
Epargne de gestion courante (Excédent brut courant)	207,52	236,12	28,60	13,78%
Taux d'épargne de gestion courante (Taux d'EBC)	12,3%	14,0%		
Solde exceptionnel large	-23,15	-16,23	6,92	-29,88%
Epargne de gestion (EBG + solde exceptionnel)	184,37	219,89	35,52	19,27%
Taux d'épargne de gestion	10,9%	13,0%		
Intérêts de la dette	38,52	45,31	6,79	17,64%
<i>Recettes réelles</i>	1 692,80	1 688,55	-4,26	-0,25%
<i>Dépenses réelles</i>	1 551,31	1 513,72	-37,59	-2,42%
Epargne brute (EBE)	141,49	174,82	33,33	23,56%
Taux d'épargne brute (Taux d'EBE)	8,4%	10,4%		
Annuité en capital de la dette	164,91	171,75	6,84	4,15%
Epargne nette (ENE)	-23,42	3,08	26,50	-113,15%
Taux d'épargne nette (Taux d'ENE)	-1,4%	0,2%		

* Le montant budget total voté 2022 prend en compte les flux des ex-Etats spéciaux de territoire avec retraitement des doubles comptes afin de pouvoir comparer l'année 2023 par rapport à 2022.

L'épargne de gestion courante du budget principal du budget primitif 2023 s'élève à un montant de 236,12 M€, en augmentation par rapport au budget voté 2022. Le taux d'épargne de gestion courante du budget principal atteint 14,0 % des recettes de gestion courante, en nette progression par rapport à 2022 (12,3% au budget voté 2022).

L'épargne brute, également appelée « capacité d'autofinancement brute de la section d'investissement » après remboursement des intérêts de la dette, correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, autrement dit à l'épargne de gestion après la soustraction du solde des produits et charges financiers et exceptionnels de la section de fonctionnement. Elle exprime donc la capacité de la Métropole à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois ses dépenses de fonctionnement couvertes.

Après couverture par l'épargne des intérêts de la dette (45,31 M€, en augmentation par rapport au budget voté 2022), l'épargne brute s'établit à 174,82 M€. Le taux d'épargne brute de 10,4% est en nette amélioration par rapport au budget voté 2022 (8,4%), mais reste encore en deçà de l'objectif minimum fixé par le Pacte financier et fiscal à 12%.

A noter que l'épargne brute permet d'assurer la totalité du remboursement en capital de la dette de 171,75 M€ (supérieure de +6,84 M€ par rapport au voté 2022), et de dégager un autofinancement complémentaire aux investissements (« capacité d'autofinancement nette » correspondant à l'épargne brute diminuée du montant de l'annuité en capital de la dette). Le taux d'épargne nette devient légèrement positif (+0,2%) et s'améliore sensiblement par rapport au budget voté 2022 (-1,4%).

L'épargne brute révèle l'enjeu stratégique pour la Métropole de dégager de l'autofinancement à la fois pour assurer le remboursement de son encours de dette mais aussi pour améliorer de manière pérenne sa capacité d'investissement.

Dans un contexte incertain avec les hausses des coûts des matières premières et de l'énergie, l'évolution des épargnes reste maîtrisée. Les mesures de pilotage de la trajectoire financière de la Métropole permettent de maîtriser la situation du budget principal au budget primitif de l'exercice 2023.

2.2 LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

En k€	Stock de dette au 31/12/2022	Remboursement du capital de la dette en 2023	Intérêts de la dette en 2023	Emprunt prévisionnel 2023	Capital restant dû au 31/12/2023
Volume	2 043 257 K€	171 746 K€	45 311 K€	264 348 K€	2 135 859 K€

L'encours de dette du budget principal s'est stabilisé en 2022 pour la première fois depuis la création de la Métropole. Au 31/12/2022, il s'établit à 2 043M€. Cette performance est le fruit de l'amélioration de l'autofinancement du budget principal qui a permis de limiter le recours à l'emprunt.

L'année 2023 prévoit un accroissement de l'encours de dette du budget principal de 92,5 M€. Celui-ci sera revu lors du budget supplémentaire avec l'intégration des résultats.

La capacité dynamique de désendettement s'élève à 11,7 années en 2023 et s'améliore de 2,7 années par rapport à 2022. Cette tendance devra se poursuivre pour atteindre la cible de 8 années définies par le Pacte financier et fiscal.

3. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DU BUDGET PRINCIPAL

La programmation des investissements regroupe les projets fixés par le Conseil Métropolitain en matière de politique publique. La mise en place de la programmation permet de donner une vision prospective et synthétique.

Les dépenses réelles d'investissement comprennent les dépenses d'équipement gérées en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP), ainsi que les avances remboursables et les titres de participations.

Le tableau ci-dessous présente les crédits de paiement de la programmation pluriannuelle des investissements inscrits au budget primitif 2023 du budget principal. Ils sont présentés en fonction des politiques publiques et des sous-politiques publiques de la Métropole.

Politiques publiques et sous-politiques publiques	Montant crédits de paiement 2023 en millions d'euros	Quote-part du total en %
Aménagement de l'espace	43,58	11%
Aménagement du territoire	31,35	8%
Foncier	8,74	2%
Stratégie territoriale	3,49	1%
Appui et ressources	29,17	7%
Finances	6,50	2%
Moyens généraux et affaires générales	14,01	4%
Patrimoine	8,66	2%
Culture et sport	23,58	6%
Culture	13,96	3%
Sport	9,62	2%
Développement économique, attractivité, relations internationales	18,95	5%
Attractivité territoriale et relations internationales	12,49	3%
Développement économique	6,46	2%
Tourisme	0,00	0%
Environnement, énergie, agriculture, préservation des espaces	36,37	9%
Agriculture, alimentation	1,42	0%
Eau	0,05	0%
Energie	4,39	1%
Littoral et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, préservation des espaces naturels, environnement	30,50	8%
Habitat et inclusion	100,71	25%
Habitat et logement	38,73	10%
Inclusion / cohésion territoriale	0,40	0%
Renouvellement urbain	61,58	15%
Mobilités, infrastructures et voirie	140,40	35%
Infrastructures, voirie	132,21	33%
transports	8,19	2%
Services collectifs	7,25	2%
Déchets	0,02	0%
Eau	1,80	0%
Propreté	5,43	1%
Total général	400,00	100%

4. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

4.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF

En M€	Budget total voté 2022 (*)	Budget primitif 2023	Evolution 2023 / 2022 en %
Recettes réelles	1 692,80	1 688,55	-0,25%
Recettes de gestion courante	1 689,54	1 687,74	-0,11%
013 - Atténuations de charges	3,69	3,93	6,59%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	31,31	41,11	31,29%
73 - Impôts et taxes (sauf le 731)	593,35	603,77	1,76%
731 - Impôts locaux	505,42	522,96	3,47%
74 - Dotations et participations	502,91	498,93	-0,79%
75 - Autres produits de gestion courante	52,85	17,03	-67,77%
Autres recettes de fonctionnement	3,27	0,81	-75,10%
76 - Produits financiers	2,58	0,81	-68,46%
77 - Produits exceptionnels	0,69	0,00	-100,00%
Recettes d'ordre	6,60	6,49	-1,73%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6,60	6,49	-1,73%
Total recettes de fonctionnement	1 699,40	1 695,04	-0,26%
Résultat reporté ou anticipé "n-1"	81,52	0,00	-100,00%
Total recettes de fonctionnement cumulées	1 780,92	1 695,04	-4,82%

* Le montant budget total voté 2022 prend en compte les flux des ex-Etats spéciaux de territoire avec retraitement des doubles comptes afin de pouvoir comparer l'année 2023 par rapport à 2022.

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent au global à 1 695 M€, en stabilité (-0,26%) par rapport aux prévisions de recettes du budget voté 2022.

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées en quasi-totalité des produits de la fiscalité et des dotations perçues de l'Etat.

Les principales variations sont :

- ✓ Au chapitre 70 – ventes de produits et services – avec une hausse liée essentiellement à la perception de redevances dérogatoires pour 10 M€ à verser par ENEDIS et GRDF dans le cadre de contrats de concession ;
- ✓ Aux chapitres 73 et 731 – Impôts et taxes – avec une hausse de 28 M€ liée à la fois à la dynamique des bases d'imposition mais également à la hausse des taux de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires¹ ;
- ✓ Au chapitre 74 – Dotations et participations – avec une baisse de -4 M€ liée à la réduction des concours financiers de l'Etat².

¹ Cf. Focus sur la fiscalité.

² Cf. Focus sur les concours financiers

4.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF

En M€	Budget total voté 2022 (*)	Budget primitif 2023	Evolution 2023 / 2022 en %
Dépenses réelles	1 551,31	1 513,72	-2,42%
Dépenses de gestion courante	1 482,02	1 451,61	-2,05%
011 - Charges à caractère général	207,64	190,56	-8,23%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	282,08	274,05	-2,85%
014 - Atténuations de produits	649,54	685,17	5,48%
017 - RSA / Régularisation de RMI	0,01	0,00	-100,00%
65 - Autres charges de gestion courante	342,02	301,12	-11,96%
6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,72	0,72	-0,03%
Autres dépenses de fonctionnement	69,29	62,11	-10,37%
66 - Charges financières	38,52	45,31	17,64%
67 - Charges exceptionnelles	10,33	4,80	-53,55%
68 - Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	20,44	12,00	-41,30%
Dépenses d'ordre	148,00	154,34	4,29%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	148,00	154,34	4,29%
Total dépenses de fonctionnement hors virement	1 699,31	1 668,07	-1,84%
023 - Virement à la section d'investissement	81,61	26,97	-66,96%
Total dépenses de fonctionnement	1 780,92	1 695,04	-4,82%

* Le montant budget total voté 2022 prend en compte les flux des ex-Etats spéciaux de territoire avec retraitement des doubles comptes afin de pouvoir comparer l'année 2023 par rapport à 2022.

La section de fonctionnement diminue de -85,88 M€, soit -4,82% par rapport au budget voté 2022 du fait que l'intégration des résultats 2022 n'apparaîtra qu'à partir du budget supplémentaire 2023.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de -37,59 M€, soit -2,42% par rapport au budget voté 2022.

La baisse des dépenses de fonctionnement est principalement entraînée par les éléments suivants :

- ✓ La baisse des charges à caractère générale – chapitre 011 - de -17,08 M€ est, d'une part, du fait de la réduction des dépenses relatives aux conventions de gestion, qui a pour corollaire une hausse des attributions de compensation et d'autre part, en dépit des hausses généralisées des coûts, notamment de l'énergie, des efforts ont été consentis pour maîtriser ces charges à caractère général. Enfin, suite à la création du budget annexe « centre de formation des apprentis » (CFA), certaines charges inscrites à ce chapitre budgétaire ont été supprimées.
- ✓ La baisse des charges de personnel - chapitre 012 - de -8,03 M€ de la même façon que pour les charges à caractère générale avec la suppression de dépenses de personnel relatives aux conventions de gestion et liées la création du budget annexe « centre de formation des

apprentis. Les charges de personnel 2022 sont inférieures aux dépenses inscrites pour l'établissement du budget, par conséquent le budget primitif 2023 prévoit une baisse des charges de personnel par rapport à 2022, malgré la revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022 et les mesures en faveur des ressources humaines.

- ✓ Les atténuations de produits – chapitre 014 - constituent le premier poste de dépenses de la Métropole. Elles sont majoritairement constituées des attributions de compensation versées aux communes pour un montant de 659 M€. La hausse des atténuations de produits de +35,63 M€ provient principalement de la hausse importante de la Dotation de Solidarité Communautaire pour atteindre 22 M€ en 2023 et de l'augmentation de l'attribution de compensation de 14,5 M€ prenant en compte les ajustements liés aux conventions de gestion et aux conclusions de la CLECT du 6 décembre 2022.
- ✓ La baisse des autres charges de gestion courante – chapitre 65 - à hauteur de -40,9 M€ relève de plusieurs facteurs :
 - la baisse globale de la participation du budget principal aux budgets annexes (voir détail ci-dessous)

BUDGETS ANNEXES	BUDGET VOTE 2022	BP 2023	EVOLUTION BP 2023 / BUDGET VOTE 2022 en €
BUDGET MARCHE D'INTERET NATIONAL	2 854 121,00	5 313 105,00	2 458 984,00
BUDGET PARKING	865 000,00	771 500,00	-93 500,00
BUDGET PREVENTION GESTION DES DECHETS	29 762 737,54	5 644 266,00	-24 118 471,54
BUDGET PORTS OUEST	899 163,00	633 467,30	-265 695,70
BUDGET REGIE ACTION SOCIALE	1 287 614,00	1 240 954,59	-46 659,41
BUDGET TRANSPORTS	122 000 000,00	126 000 000,00	4 000 000,00
BUDGET CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS		783 900,00	783 900,00
TOTAL	157 668 635,54	140 387 192,89	-17 281 442,65

- Une attention particulière a été portée aux subventions aux associations lors de l'élaboration du budget primitif engendrant des économies en comparaison à 2022. Un suivi attentif sera effectué durant l'année 2023 afin de maîtriser l'enveloppe financière allouée.
- ✓ L'augmentation des charges financières de +6,79 M€ en raison des charges d'intérêts de la dette en hausse pour 2022 suite à la hausse des taux sur les marchés bancaires.
- ✓ La diminution des charges exceptionnelles de -5,53 M€ due majoritairement à la baisse des crédits pour annulation de titres sur exercices antérieurs qui seront réajustés le cas échéant en 2023.
- ✓ La baisse des dotations pour provision de -8,44 M€. La Métropole a poursuivi en 2022 sa stratégie de maîtrise des risques financiers et d'amélioration de la qualité comptable avec des

dotations aux provisions de 24 M€ au budget principal voté en 2022. Ce travail lancé en 2016 arrive à maturité. Ainsi, la Métropole peut amorcer une décélération à partir de 2023 pour atteindre à terme (2024, voire 2025) une gestion courante des dotations aux provisions. Cela conduit à réajuster les provisions pour risques et dépréciation d'actifs ainsi que la provision pour le compte épargne temps.

- ✓ Le budget primitif 2023 enregistre un virement de 26,97 M€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Il apparaît une baisse par rapport au budget voté 2022 du fait que l'intégration du résultat 2022 sera opérée lors du vote du budget supplémentaire 2023.

5. LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

5.1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF

En M€	Budget total voté 2022 (*)	Budget primitif 2023	Evolution 2023 / 2022 en %
Dépenses réelles	637,76	585,24	-8,2%
Dépenses d'équipement	428,80	391,05	-8,8%
Opérations pour le compte de tiers	0,54	0,00	-100,0%
458 - Opérations pour le compte de tiers	0,54	0,00	-100,0%
Dépenses financières	208,42	194,19	-6,8%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	15,00	13,00	-13,3%
13 - Subventions d'investissement	0,26	0,50	90,7%
16 - Emprunts et dettes assimilées	166,36	171,75	3,2%
26 - Participations et créances rattachées	10,12	6,24	-38,4%
27 - Autres immobilisations financières	16,67	2,72	-83,7%
Dépenses d'ordre	6,60	19,49	195,2%
040 - Opérations de transfert entre sections	6,60	6,49	-1,7%
041 - Opérations patrimoniales	0,00	13,00	
Total dépenses d'investissement	644,36	604,73	-6,2%
Résultat reporté ou anticipé "n-1"	164,15		-100,0%
Total dépenses d'investissement cumulées	808,50	604,73	-25,2%

* Le montant budget total voté 2022 ne prend pas en compte les écritures patrimoniales relatives aux ex-Etats spéciaux de territoire afin de pouvoir comparer l'année 2023 par rapport à 2022.

La section d'investissement diminue de -39,63 M€ soit -6,2 % par rapport au budget voté 2022. Les dépenses réelles d'investissement sont en baisse de -52,52 M€, soit -8,2% par rapport au budget voté 2022. En revanche les dépenses d'ordre sont en hausse de 12,89 M€ du fait d'écritures pour la gestion patrimoniale.

- ✓ Les crédits de paiement 2023 pour la programmation pluriannuelle a été fixé à 400 M€ incluant les dépenses d'équipement (391,05 M€), les titres de participation (6,24M€ au chapitre 26) et les avances remboursables (2,72 M€ au chapitre 27)³.
- ✓ Le reversement de la taxe d'aménagement aux communes inscrit au chapitre 10 est estimé à 13 M€ ;
- ✓ Le montant du remboursement du capital de la dette atteint 171,75 M€ en 2023, en hausse de 3,2% par rapport au budget voté 2022.

³ Cf partie 3. Programmation pluriannuelle.

5.2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF

En M€	Budget total voté 2022 (*)	Budget primitif 2023	Evolution 2023 / 2022 en %
Recettes réelles	578,89	410,42	-29,1%
Recettes d'équipement	352,74	336,93	-4,5%
13 - Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	120,37	71,12	-40,9%
16 - Emprunts et dettes assimilées (Hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	230,65	264,34	14,6%
21 - Immobilisations corporelles	0,90	0,00	-100,0%
23 - Immobilisations en cours	0,82	1,47	80,9%
Opérations pour le compte de tiers	5,38	6,52	21,1%
458 - Opérations pour le compte de tiers	5,38	6,52	21,1%
Recettes financières	220,77	66,96	-69,7%
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	63,89	58,00	-9,2%
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	121,22	0,00	-100,0%
16 - Emprunts et dettes assimilées (165, 166, 16449)	1,45	0,01	-99,7%
27 - Autres immobilisations financières	34,22	8,96	-73,8%
Recettes d'ordre	148,00	167,34	13,1%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	148,00	154,34	4,3%
041 - Opérations patrimoniales	0,00	13,00	
Total recettes d'investissement hors virement	726,89	577,76	-20,5%
021 - Virement de la section de fonctionnement	81,61	26,97	-67,0%
Total recettes d'investissement	808,50	604,73	-25,2%

* Le montant budget total voté 2022 ne prend pas en compte les écritures patrimoniales relatives aux ex-Etats spéciaux de territoire afin de pouvoir comparer l'année 2023 par rapport à 2022.

La section d'investissement est en diminution de -203,77 M€, soit -25,2 % comparée au budget voté 2022, essentiellement due à l'absence de l'inscription au chapitre 1068 qui n'apparaîtra qu'au budget supplémentaire.

L'évolution des recettes d'investissement est principalement liée à :

- ✓ 154,34 M€ d'autofinancement provenant de la section de fonctionnement ;
- ✓ 71,12 M€ de subvention d'investissement, en baisse de -40,9% par rapport à l'année précédente. L'optimisation de la perception des subventions ces dernières années ont permis d'atteindre un montant budgété exceptionnel. Le travail d'optimisation ayant abouti en 2022 et les programmes de cofinancement arrivant à terme, la prévision des subventions d'investissement revienne à un étiage normal ;
- ✓ 58 M€ au chapitre 10 correspondant au FCTVA et à la taxe d'aménagement ;
- ✓ 8,96 au chapitre 27 correspondant aux avances remboursables.
- ✓ +0,78 M€ en immobilisation en cours dus à des régularisations d'écritures de patrimoine ;

- ✓ +13 M€ en opérations patrimoniales pour la régularisation d'écritures antérieures de patrimoine, neutralisées en dépense ;

Les excédents de fonctionnement (chapitre 1068) capitalisés ne seront inscrits que lors du budget supplémentaire 2023 lors de l'intégration des résultats.

La croissance des recettes d'investissement et la maîtrise des dépenses d'investissement permettent de fixer un emprunt d'équilibre à hauteur de 264,34 M€ (il était de 290,55 M€ au budget primitif 2022).

6. FOCUS AVEC CONSOLIDATION BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

FOCUS SUR LA DETTE

Encours de dette au 1^{er} janvier 2023

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de dette de la Métropole Aix-Marseille-Provence est estimé à 3 051M€ tous budgets confondus, en légère progression par rapport à l'exercice précédent où l'encours de dette consolidé de la Métropole se situait à 3 034M€. L'encours de dette du budget Principal de 2 043M€ reste stable par rapport à 2022 et l'encours du budget annexe Transport de 630M€ augmente de 20M€.

Quant à la structure de la dette métropolitaine, elle est composée à 74,56% d'emprunts à taux fixe, à 24,81% d'emprunts à taux variable et à 0,63% de produit structuré (à barrière). La Métropole ne détenant plus aucun encours structuré classé hors charte depuis 2018, la dette métropolitaine est donc entièrement sécurisée et classée en risque faible.

En 2022, l'objectif de maîtrise de l'encours de dette est atteint sur le budget principal, dont le montant de dette est stabilisé (le remboursement de capital est égal à la nouvelle dette de 165M€). En effet, l'amélioration de l'autofinancement du budget principal permet de limiter le recours à l'emprunt et de stabiliser la dette pour la première fois depuis la création de la Métropole.

L'évolution de la dette métropolitaine sur les quatre derniers exercices est présentée ci-dessous :

<i>en millions d'€</i>	2020	2021	2022	2023*
Encours de dette au 1 ^{er} janvier	2 826	2 995	3 034	3 051

*Estimations

Emprunts nouveaux 2022

En 2022, la Métropole poursuit sa stratégie d'amélioration de la capacité dynamique de désendettement en contractant moins d'emprunts que les années précédentes. En effet, les emprunts nouveaux 2022, tous budgets confondus, s'élèvent à 236,5M€ en baisse de 28,5M€ par rapport à 2021 et en baisse de 175,5M€ par rapport aux emprunts souscrits en 2020.

<i>en millions d'€</i>	2020	2021	2022	2023*
Montant des emprunts nouveaux	412	265	236,5	250

*Estimations

Afin de financer le programme d'investissement 2022, un total de 44,5M€ d'emprunts ont été encaissés en début d'année. En complément, de nouveaux contrats bancaires ont été signés pour un montant total de 192M€, ce qui porte le montant des emprunts à 236,5M€. Ces prêts 2022 ont financés les investissements métropolitains de la manière suivante :

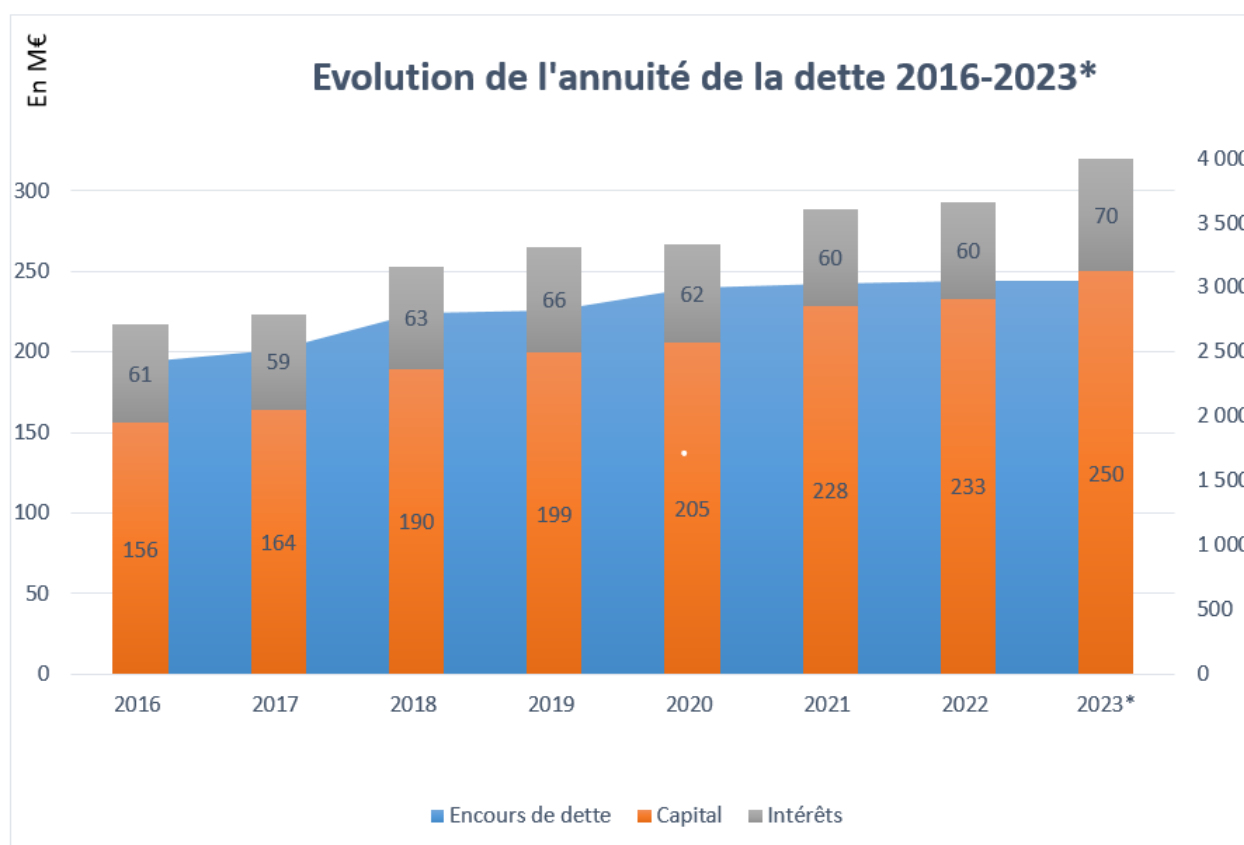
- 165 M€ au budget principal ;
- 50 M€ au budget annexe « transport » ;

- 7 M€ au budget annexe « CT1 - opérations d'aménagement » pour l'ex-territoire de Marseille-Provence ;
- 12 M€ au budget annexe « CT5 – assainissement » pour l'ex-territoire d'Istres Ouest Provence ;
- 2,5 M€ au budget annexe « CT5 – eau » pour l'ex-territoire d'Istres Ouest Provence.

Ces emprunts ont été contractés pour des maturités comprises entre 10 ans et 25 ans et la majorité ont été contractés à taux variable. Car, avec l'augmentation des taux, les banques ont été confrontées à une nouvelle problématique sur l'année 2022 : celle du taux d'usure de la Banque de France (BDF). Ce taux est le taux maximum autorisé pour les financements commercialisés par les établissements de crédits en France. Il est réévalué trimestriellement par la BDF. Or dans un environnement de hausse des taux plus rapide que celle du taux d'usure, les prêteurs qui se financent sur les marchés sont contraints à ne proposer que des taux variables, des durées plus courtes ou des emprunts multi-phase. Ce contexte impacte mécaniquement la charge de la dette 2023 avec une hausse des intérêts de près de 18%.

Evolution des annuités de la dette :

Sur la période de 2016 à 2023*, l'encours de la dette de la Métropole et les annuités dues évoluent de la manière suivante :



*estimations

Au 1er janvier 2023, le capital remboursé est estimé à 250 M€ (augmentation de +20M€ par rapport à 2022), ce qui s'explique notamment par l'augmentation de l'encours de dette ces dernières années. En revanche, après deux années de baisse consécutive, les charges d'intérêts augmentent à 70M€, conséquence de la hausse des taux d'intérêts en cours de l'année 2022 et qui continuera vraisemblablement en 2023.

Sur les marchés financiers, cette hausse des taux s'explique principalement par les décisions prises par la Banque Centrale Européenne (BCE) pour lutter contre l'inflation. En effet, depuis juillet 2022, la BCE a fortement relevé ses taux d'intérêt, qui n'avaient cessés de baisser depuis 2011. Son taux de dépôt est ainsi passé de - 0,50% à 1,50% en trois mois. Le taux de refinancement est, lui, passé de 0% à 2% en quelques mois seulement. Cela s'est logiquement répercuté sur les taux des crédits bancaires. Si la décrue de l'inflation n'est pas encore annoncée en 2023, les conséquences de cette politique sont bien réelles et la tendance reste à la hausse sur les taux.

Stratégie de la dette

En 2023, la Métropole continuera à privilégier les offres bancaires les plus attractives, permettant ainsi de contenir les charges d'intérêts tout en assurant une bonne répartition des risques.

Pour atteindre cet objectif, la Métropole veillera à diversifier ses sources de financements en contractant des emprunts bancaires avec différents prêteurs, et en continuant à émettre sur le marché obligataire.

Par ailleurs, la Métropole continuera à travailler sur des opportunités de renégociation et de refinancement de ses contrats bancaires afin de générer des économies de charges d'intérêts.

De plus, la Métropole continuera à financer ses projets responsables grâce à des enveloppes de financement proposées par des banques institutionnelles telles que la BEI (Banque Européenne d'Investissement) et la CEB (Council of Europe Development Bank) ou la CDC (Caisse des Dépôts). Ces financements ont l'avantage de présenter des taux très avantageux et des modalités de tirage souples permettant d'appeler les fonds en fonction des besoins réels des projets.

En novembre 2022, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note A+ avec une perspective « stable ». Cette révision reflète l'amélioration attendue des ratios financiers de la métropole notamment une capacité de désendettement attendue autour de 9,5 ans en 2026 grâce à la robustesse des recettes fiscales de la métropole et à l'augmentation de son épargne de gestion. Une prochaine notation est prévue en mars 2023.

FOCUS SUR LES CONCOURS FINANCIERS

Les prévisions des produits des dotations pour 2023 sont en légère baisse :

Budget principal / fonctionnement	Budget 2022	Prévision 2023	Evolution
Dotation d'intercommunalité	112 194 730 €	112 194 730 €	0,00%
Dotation de compensation	164 174 490 €	160 644 738 €	-2,15%
DCRTP	128 369 341 €	128 369 341 €	0,00%
FNGIR	245 717 445 €	245 717 445 €	0,00%
Compensations CET	66 982 876 €	66 982 876 €	0,00%
Compensations TFPB	4 036 786 €	4 036 786 €	0,00%
FPIC	17 994 108 €	18 950 948 €	5,32%
FCTVA	917 465 €	1 234 929 €	34,60%
TOTAL	740 387 241 €	738 131 793 €	-0,30%

Concernant la dotation d'intercommunalité, il est prévu une stabilité de cette dotation.

La dotation de compensation, variable d'ajustement de l'enveloppe normée, continue de diminuer et devrait constater une nouvelle fois une baisse de près de 2%.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) financée par les crédits de l'Etat devraient rester stables.

La Métropole resterait bénéficiaire du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC). Actuellement, la Métropole se situe au rang 715 (710 en 2021) et le dernier ensemble intercommunal éligible est au rang 745 (745 en 2021). Il y a donc un écart de 30 rangs (35 en 2021), suffisamment significatif pour maintenir l'inscription de cette recette au budget 2023.

Depuis 2018, la Métropole perçoit le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) en fonctionnement. Cette recette est estimée à 1,2 million d'euros.

Enfin, le budget annexe « transports » perçoit une dotation générale de décentralisation pour la compétence transports ainsi qu'une attribution de compensation de la région et du département qui sont toutes reconduites pour 2023 à hauteur des montants budgétés en 2022. La Métropole perçoit également une compensation suite au rehaussement du seuil d'assujettissement au versement transport (de 9 à 11 salariés). Il est prévu une hausse de cette recette en raison de la dynamique observée sur les salaires.

Budget transport / fonctionnement	Budget 2022	Prévision 2023	Evolution
Dotation générale de décentralisation transport	7 975 385 €	7 975 385 €	0,00%
Attribution de compensation région	14 296 454 €	14 296 454 €	0,00%
Attribution de compensation départements	31 839 463 €	31 839 463 €	0,00%
Compensation versement transport	1 897 603 €	2 000 000 €	5,40%

FOCUS SUR LA FISCALITE

Pour rappel, le Conseil de Métropole a, depuis 2016, adopté les taux métropolitains suivants :

- ✓ de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 2,59 % ;
- ✓ de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 2,78 % ;
- ✓ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à 31,02 %.

Afin d'amortir l'impact de l'harmonisation des taux d'imposition de la Métropole, un lissage d'une durée de 13 années a été adopté pour les taux de la fiscalité ménages et de 12 années pour la CFE, soit les plus longues durées autorisées. L'année 2023 correspond à la huitième année du processus de lissage. Ce dispositif, décidé par la Métropole, est mis en œuvre par l'administration fiscale et entraîne mécaniquement des variations du taux d'imposition pour les contribuables de la Métropole tout au long du processus de lissage.

Les prévisions des recettes fiscales pour 2023 ont été corrigées depuis le mois d'octobre avec un relèvement de la projection de revalorisation des bases fiscales des locaux d'habitation à 5% compte tenu de l'évolution des taux :

Budget principal / fonctionnement	Budget 2022	Prévision 2023	Evolution
Taxe d'habitation	17 349 163 €	19 309 618 €	11,30%
Taxe sur le foncier bâti	63 352 112 €	65 987 560 €	4,16%
Taxe sur le foncier non bâti	406 894 €	427 239 €	5,00%
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	1 727 534 €	1 813 911 €	5,00%
Cotisation foncière des entreprises	228 490 739 €	246 959 953 €	8,08%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	138 785 918 €	138 785 918 €	0,00%
Taxe sur les surfaces commerciales	20 252 986 €	20 252 986 €	0,00%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	20 432 817 €	20 739 309 €	1,50%
Taxe de séjour (part intercommunale)	1 000 000 €	1 300 000 €	30,00%
Taxe de séjour (part départementale)	100 000 €	130 000 €	30,00%
Prélèvement sur les produits de jeux	253 070 €	253 070 €	0,00%
Rôles supplémentaires	10 000 000 €	7 000 000 €	-30,00%
Fraction de TVA	316 810 998 €	332 651 548 €	5,00%
TOTAL	818 962 231 €	855 611 113 €	4,48%

Les travaux menés en 2022 au sein de la conférence fiscale et financière a permis d'arbitrer avec l'adoption du Pacte Fiscal et Financier l'activation de leviers fiscaux pour la participation au financement du projet métropolitain, avec :

- ✓ Une hausse du taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaire (THRS) porté à 12,39 % (+6%) pour un produit additionnel prévisionnel de 1,09 M€ ;
- ✓ Une hausse du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à 32,87 % (+5,9%) pour un produit additionnel prévisionnel de 13,8 M€ ;

- ✓ Une harmonisation à 14% du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les communes dont le taux est inférieur au taux moyen pondéré (14,36%), portant ainsi le taux moyen pondéré 15,8 % (+1,5point) pour un produit additionnel prévisionnel sur le budget annexe « prévention et gestion des déchets » de 36,5 M€.

L'évolution de la fiscalité ménages (taxe foncière, TEOM, taxe d'habitation sur les résidences secondaires)

Cette évolution repose sur les prévisions suivantes : en raison de l'inflation, il est prévu une évolution des bases de 5% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'habitation des résidences secondaires pour la part ménages et 2% pour la part provenant des entreprises.

L'évolution de la fiscalité économique

Pour ce qui concerne la fiscalité économique, les évolutions 2022-2023 résultent des hypothèses sur l'évolution des bases suivantes :

- ✓ **Evolution de 2% pour la cotisation foncière des entreprises.** L'année 2023 est marquée par une première phase d'actualisation concernant la réforme des valeurs locatives. Le manque d'information sur l'impact de cette actualisation sur les bases d'imposition nous conduit à prévoir une évolution basée sur les années précédentes. Comme en 2021, la réduction de moitié de la base d'imposition des établissements industriels depuis 2021 et l'exonération de trois ans adoptée par le Conseil de la Métropole qui entrera en application à partir de 2022 auront pour effet de réduire la croissance provenant du développement des entreprises sur le territoire ;
- ✓ **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** diminuera de moitié en 2023 pour être supprimée définitivement en 2024. Elle sera compensée par une fraction de TVA. La prévision 2023 s'appuie sur la CVAE notifiée pour l'année 2022 pour laquelle une dégradation du produit sera constatée.
- ✓ **Stabilité pour la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).** Une hypothèse conservatrice a été retenue.
- ✓ **+1,5 % des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)** : cette prévision est réalisée en fonction de l'évolution constatée sur les années précédentes.
- ✓ **+30 % de la taxe de séjour intercommunale** : le produit estimé pour l'année 2022 de la taxe de séjour s'élève à presque 1,1 millions d'euros, comprenant la part additionnelle à reverser aux conseils départementaux ; pour l'année 2023, il est prévu que la recette évolue de manière dynamique en raison d'un suivi des hébergeurs traditionnels et d'une hausse du produit issus des plateformes d'hébergement.
- ✓ **+5% pour la fraction de TVA** résultant de l'inflation ; le montant de la fraction de TVA inscrit au BP 2023 sera nécessairement réajusté en fonction de l'inflation et de la croissance. De plus, elle sera majorée pour compenser la suppression de la CVAE.
- ✓ **7 millions d'euros de rôles supplémentaires** : Le montant inscrit au BP 2023 a été établi à partir d'une moyenne des rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale. La collaboration bilatérale entre la Métropole et les direction départementale des finances publiques permet une poursuite de la fiabilisation de l'assiette fiscale conduisant à une émission de rôles supplémentaires et participant *in fine* à la dynamique du rôle de CFE.

Focus sur la suppression de la CVAE

L'Etat a voté la suppression de la CVAE répartie sur 2 ans (diminution de moitié en 2023 et suppression totale en 2024).

Le projet de loi de finances 2023 prévoit que la perte de recettes induite par cette suppression sera compensée de manière pérenne dès le 1er janvier 2023 :

- ✓ Par l'affectation, aux communes, aux intercommunalités et aux départements, d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), calculée d'après le montant perçu au titre de la CVAE perçue en moyenne sur les derniers exercices connus (actuellement en 2020, 2021 et 2022) augmentée des compensations perçues par la Métropole au titre de la CVAE ;
- ✓ Afin de maintenir l'incitation, pour les collectivités territoriales, à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire, la dynamique annuelle de cette fraction de TVA sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales ;

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Depuis 2022, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est affectée au budget annexe « prévention et gestion des déchets ».

La loi prévoit que la Métropole dispose de 10 années suivant sa création pour adopter une nouvelle délibération harmonisant les taux de TEOM, et des taux différenciés par zone peuvent être décidés. L'enjeu est donc de définir une stratégie sur l'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec un aboutissement au plus tard en 2026.

Dans le cas où aucune délibération ne serait adoptée par la Métropole Aix Marseille Provence en 2026, la législation prévoit l'application d'un taux unique équivalent au taux moyen pondéré métropolitain.

L'harmonisation progressive des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères initiée en 2021 se poursuit en 2023, dans l'objectif de limiter l'impact sur les cotisations des contribuables à l'horizon 2026 tout en réduisant l'exploitation déficitaire de l'activité.

Périmètre	2020	2021	2022	2023
Ex-territoire Marseille Provence taux 1	9,5%	9,5%	9,5%	14%
Ex-territoire Marseille Provence taux 2	10,5%	10,5%	10,5%	14%
Ex-territoire Marseille Provence taux 3	18,1%	18,1%	18,1%	18,1%
Ex-Territoire du Pays d'Aix	10,6%	10,6%	10,6%	14%
Ex-Territoire du Pays Salonais	10%	14%	14%	14%
Ex-Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	10%	10%	14%	14%
Ex-Territoire Istres Ouest Provence	7%	11%	11%	14%
Ex-Territoire du Pays de Martigues	11,50%	12,50%	13,50%	14%

Cette convergence progressive des taux rapproche 62 communes membres du taux moyen pondéré de la Métropole de 14,36% de 2022 et réduit les écarts entre le taux le plus faible et le taux le plus élevé de 24%. Cela apporterait un produit supplémentaire de 36,5 millions d'euros et permet d'assurer l'équilibre du budget annexe.

Pour l'année 2023 le produit de la TEOM devrait progresser de +14,76 % dont +4,34% issus de la revalorisation des bases fiscales et +10,42% généré par l'évolution des taux.

Budget prévention et gestion des déchets / fonctionnement	BP 2022	Budget 2022	Prévision 2023	Evolution
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	342 947 123 €	350 389 074 €	402 107 914 €	14,76%

Le versement mobilité

Le taux de versement mobilité est inchangé depuis 2017 (2% sur l'ensemble du périmètre de la Métropole).

Le budget annexe « transports » est financé majoritairement par le versement mobilité. L'évolution prévisionnelle de 4,5% pour 2023 repose à la fois sur l'augmentation des salaires (2,5%) et sur la dynamique de création d'emploi sur le territoire (2%). L'évolution de cette recette, dépendante de la conjoncture et de l'emploi, devra d'être suivi avec attention durant l'année 2023.

Budget transports / fonctionnement	BP 2022	Budget 2022	Prévision 2023	Evolution
Versement Mobilité	360 060 000 €	382 610 365 €	399 827 832 €	4,50%

La taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)

Il est prévu en 2023 de reconduire le montant du produit adopté soit 21,3 millions d'euros.

Il est à noter qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, la taxe GEMAPI se retrouve répartie sur une assiette restreinte où la taxe sur les résidences secondaires se substitue à la taxe d'habitation.

Budget GEMAPI / fonctionnement	Budget 2022	Prévision 2023	Evolution
Taxe GEMAPI	21 300 000 €	21 300 000 €	0,00%

Parmi les leviers transversaux mobilisés pour contenir la progression des dépenses de fonctionnement, la gestion des ressources humaines joue un rôle majeur, en contribuant par une allocation optimale des moyens humains à la réalisation des politiques publiques, tout en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale.

Par la mise en place d'une politique de gestion des ressources humaines (RH) ambitieuse axée autour de la convergence des règles de gestion applicables à l'ensemble de son personnel, du respect strict du cadre réglementaire dans un contexte financier contraint, la fonction RH contribue à fédérer un collectif de travail en pleine mutation.

Les dépenses de personnel au sein du budget de la collectivité

La masse salariale 2022

La masse salariale de la métropole en 2022 représente 405,9 M€ (compte administratif projeté) pour l'ensemble du budget principal et des budgets annexes, répartie de la manière suivante :

- 258,4 M€ pour le budget principal,
- 147,5 M€ pour les budgets annexes.

La masse salariale 2023

Pour 2023, pour l'ensemble des budgets principal et annexes, la projection de la progression de la masse salariale à périmètre comparable est de + 8,8 M€, soit + 2,16 %, établissant la masse salariale à 414,7 M€ dont :

- 262,2 M€ pour le budget principal (+ 3,8 M€, soit + 1,47 %),
- 152,5 M€ pour les budgets annexes (+ 5 M€, soit + 3,38 %).

La Métropole fait face à :

- ✓ Des dépenses incompressibles dans l'évolution de sa masse salariale. Il s'agit des dépenses liées à des mesures nationales ou à des charges obligatoires propres à la collectivité (mesures d'ordre interne). En effet, même à effectifs constants, la masse salariale progresse mécaniquement, compte tenu notamment du Glissement Vieillesse Technicité (avancements d'échelons à cadencement unique) (+ 1,3 million d'euros) ;
- ✓ Des dépenses compressibles directement liées à la politique de gestion des Ressources Humaines de la collectivité.

Pour 2023, l'objectif en termes de plafond d'emplois fixé en 2021, a été maintenu à 7 819 postes mais le suivi rigoureux des effectifs, remplacements et recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services ne suffira pas à contenir les augmentations incompressibles de la masse salariale.

A noter, la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 représentant une charge de 10,8 millions d'euros par an, soit une dépense supplémentaire en 2023 de 5,4 millions d'euros.

A prendre en compte aussi, la conjoncture sociale et les mesures prises pour garantir le pouvoir d'achat des agents :

- ✓ Participation financière pour un montant de 65 euros bruts mensuels au profit des agents métropolitains ayant souscrit un contrat de complémentaire santé labellisé et/ou un contrat de prévoyance labellisé.
- ✓ Augmentation de la valeur faciale des Titres Restaurant qui passent de 9 € à 9,85 € avec une participation de l'employeur à 60%.

Néanmoins, pour pondérer les effets mécaniques du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) sur la masse salariale sans porter préjudice aux évolutions de carrières des agents de la collectivité, la Métropole continuera également à travailler sur les orientations de gestion des ressources humaines et financières qu'elle a déterminé dans son projet :

- ✓ L'optimisation du fonctionnement des services par des ajustements organisationnels adaptés, ces dispositifs impliquant étroitement l'ensemble des cadres de la collectivité, pour stabiliser les effectifs et les adapter au plus juste aux besoins de la collectivité. La nouvelle organisation de la Métropole délibérée par le conseil métropolitain du 15 décembre 2022 qui se déploie depuis le 1^{er} janvier 2023 nourrira également de manière forte cet objectif.
- ✓ La maîtrise en conséquence du plan de recrutement et de remplacement annuel, et la continuité du travail engagé en matière de gestion optimale des mouvements de personnel ;
- ✓ L'accompagnement du développement des dispositifs d'intégration socio-professionnelle, tels que l'apprentissage ou le service civique (la délibération du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 a doublé le recours possible aux apprentis, pour porter à 150 le nombre possible d'apprentis, dont 10 RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).
- ✓ La continuité de la maîtrise des heures supplémentaires, astreintes et remplacements.
- ✓ La poursuite de déploiement d'un télétravail pérenne, répondant à l'objectif déjà annoncé au titre de l'exercice précédent, de moderniser l'organisation du travail, d'améliorer la qualité de vie professionnelle et de rationaliser les coûts en limitant les déplacements domicile-travail et en réduisant l'empreinte carbone.

En conclusion, la Métropole souhaite continuer à répondre par ses dispositifs de développement des ressources humaines aux enjeux de la nouvelle organisation et de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois, et compétences pour l'année 2023, et ainsi assurer la maîtrise des dépenses de personnel dans un contexte général de baisse des ressources locales.

Elle continuera également à renforcer le dialogue social par la continuité de la mise en œuvre de projets de développement RH concertés.